

Procès verbal

Séance du 16 Janvier 2024

L' an 2024 et le 16 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MARIE Michel Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel,
MM : DETRET Dominique à M. SAVE Jean-Christophe,
PETIT François à Mme MICHEL Yasmina

Absent(s) excusé(s) : M. DEBRE Stéphane

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/01/2024

Date d'affichage : 10/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Yasmina

Adoption du municipal du 5 décembre 2023

Après lecture du procès verbal de la séance du 5 décembre 2023, Mr le Maire demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ECOLE DES VIGNES

Le Conseil Municipal accepte cet ajout

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODALITE DE RESTITUTION DE LA PARTIE BASSE DU VILLAGE D'ENFANTS - 16_01_2024_0001
BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - 16_01_2024_0002
OCCUPATIONS ET LOYERS LOCAUX DU 2E ETATGE DU 27 RUE DU DR DUBOIS - 16_01_2024_0003
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CLASSE : 11h50/35 - 16_01_2024_0004
CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE : 4H50/35H - 16_01_2024_0005
ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE PAYFIP - 16_01_2024_0006
VENTE TERRAIN A CORNILLE : PARCELLE D 65 - 16_01_2024_0007
ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES - 16_01_2024_0008
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LES PRATIQUES ARTISTIQUES - POLE BAZOIS - 16_01_2024_0009
REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE ECOLE DES VIGNES - 16_01_2024_0010

MODALITE DE RESTITUTION DE LA PARTIE BASSE DU VILLAGE D'ENFANTS

réf : 16 01 2024 0001

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la Commune est propriétaire du terrain où est implanté le Village d'Enfants

RAPPELLE que par délibération en date du 5 novembre 2019, la Commune a accepté :

- la prorogation du bail emphytéotique pour une durée de 45 ans pour permettre au Groupe SOS de lancer des travaux de réhabilitation des pavillons
- le principe de restitution de la partie basse du terrain à la fin des travaux de réhabilitation des pavillons
- de se prononcer sur les modalités et l'état de restitution du terrain à la fin des dits travaux avec trois possibilités :
 - terrain avec les bâtiments actuels
 - terrain avec seulement une partie des bâtiments actuels
 - terrain nu, propre et dépollué.

DIT que les travaux de réhabilitation étant maintenant terminés, il y a donc lieu de se prononcer sur le choix de restitution de la partie basse du Village d'enfants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de récupérer le terrain de la partie basse du Village d'Enfants avec l'ensemble des bâtiments actuels dans l'état

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la restitution des biens, comme stipulé dans le bail emphytéotique.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 1)

BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réf : 16 01 2024 0002

Le Conseil Municipal :

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune de Chatillon-en-Bazois adopté lors de sa séance du 8 mars 2023,

Vu que pour le budget Primitif 2023 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20-21-23 (hors remboursement de la dette en capital) s'élève à 1 276 943,00 €

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2024

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20-21-23 du budget primitif 2023, dans la limite des crédits repris dans le tableau ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2024, soit un montant maximum de **1 276 943,00 € / 4 = 319 235,75 €**

Budget principal		Budget primitif	DM1	DM2	DM3	DM4	Total	1/4 des crédits
Chap.	018						0,00	0,00
Chap.	20	9 000,00				2 000,00	11 000,00	2 750,00
Chap.	204						0,00	0,00
Chap.	21	144 000,00		13 000,00	-500,00	-2 000,00	154 500,00	38 625,00
Chap.	23	1 124 443,00		-13 000,00			1 111 443,00	277 860,75
Chap.	26						0,00	0,00
Chap.	27						0,00	0,00
TOTAUX							1 276 943,00	319 235,75

- Conformément à l'article R012 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

OCCUPATIONS ET LOYERS LOCAUX DU 2E ETAGE DU 27 RUE DU DR DUBOIS
réf : 16 01 2024 0003

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que par délibération en date du 11 mai 2021, les bureaux situés au 2^e étage du bâtiment sis 27 rue du Dr Dubois avaient été aménagés pour recevoir des personnes qui souhaitent télétravailler et des tarifs avaient été fixés pour cette activité.

PROPOSE que ces locaux ne soient plus réservés exclusivement aux personnes télétravaillant, mais proposés à toute autre activité professionnelle et/ou associative.

PROPOSE de fixer les tarifs d'occupation de ces locaux selon deux critères :
- activité lucrative
- activité non lucrative

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABBROGE la délibération du 11 mai 2021 fixant les modalités et les tarifs d'occupation des lieux pour du télétravail
ACCEPTE de mettre en location les deux locaux situés au 2^e étage du bâtiment sis au 27 rue du Dr Dubois pour toute activité professionnelle et/ou associative.

FIXE les loyers mensuels de la façon suivante :
- 150 € pour toute activité non lucrative
- 180 € pour toute activité lucrative

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires, notamment les conventions et/ou les baux d'occupation de ces deux locaux.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 1)

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CLASSE : 11h50/35
réf : 16 01 2024 0004

Monsieur le MAIRE :

RAPPELLE au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de **CRÉER** un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à 11h50/35h, en raison de la réorganisation des services notamment pendant la pause méridienne et du non remplacement d'un départ en retraite d'un agent titulaire, en charge du ménage à la mairie.

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

La **CRÉATION** d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe permanent à temps non complet, à raison de 11h50/35è.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet 11h50/35è.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au prochain budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE : 4H50/35H
réf : 16 01 2024 0005

Monsieur le Maire :

RAPPELLE au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de **CRÉER** un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à 4h50/35h, en raison de la réorganisation des services et notamment pendant la pause méridienne aux écoles.

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

La **CRÉATION** d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe permanent à temps non complet, à raison de 4h50/35^e.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet 4h50/35^e.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au prochain budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE PAYFIP

réf : 16 01 2024 0006

Monsieur le Maire :

INFORME qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités.

RAPPELLE que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Cette offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire, grâce au service TIPI (titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise en place du mode de paiement en ligne sur la plateforme TIPI ainsi que le prélèvement SEPA unique
AUTORISE Mr le Maire à poursuivre les démarches nécessaire pour la mise en plac de ce nouveau service

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE TERRAIN A CORNILLE : PARCELLE D 65

réf : 16 01 2024 0007

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que par délibération en date du 10 mai 2022, la commune a acquis de plein droit des biens sans maître à Cornille, dont une parcelle de terre de 181 m², cadastrée D65.

DIT que cette parcelle jouxte une maison d'habitation qui ne possède pas de terrain et qui est en vente depuis de nombreuses années.

DIT que le terrain de la Commune donnerait une plus value à cette maison et en faciliterait la vente.

DEMANDE l'autorisation de principe de vendre cette parcelle aux potentiels futurs acquéreurs de la maison, cadastrée D66

DEMANDE qu'un prix de vente au m² soit fixé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de vendre le terrain cadastré D65 d'une superficie de 181 m², aux potentiels futurs acquéreurs de la maison sise 770 route des Buchères à Cornille.

FIXE le prix de vente à 4 € le m², soit 181 x 4 = 724 €

PRECISE qu'il devra de nouveau délibérer pour acter la cession du terrain dès que les futurs acquéreurs seront connus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

réf : 16 01 2024 0008

Monsieur le Maire :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc..) ainsi que leurs ouvrages ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide de définir les modalités de concertations suivantes :

- La concertation sera conduite du xx au xx.

- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LES PRATIQUES ARTISTIQUES - POLE BAZOIS

réf : 16 01 2024 0009

M Le Maire :

RAPPELLE que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a abandonné cette compétence au 01/01/2019.

RAPPELLE que depuis cette date, la commune de Châtillon-en-Bazois est désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

EXPLIQUE que notre commune doit renouveler son adhésion à RESO afin de maintenir ce service public qu'est l'école d'enseignement artistique. L'objectif est de favoriser un égal accès de la population à la culture.

RAPPELLE qu'une organisation est proposée aux communes de l'ancienne communauté de communes du Bazois, sous forme d'une convention entre les communes et la commune de Châtillon-en-Bazois, désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

RAPPELLE que la précédente convention signée en 2021 arrive à terme au 31/08/2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler notre adhésion à l'école d'enseignements artistiques RESO à compter du 01/09/2024.

ACCEPTE le principe du renouvellement de la convention entre les communes et la commune de Châtillon-en-Bazois désignée comme commune-pilote pour le pôle d'enseignement et de pratiques artistiques du Bazois

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE ECOLE DES VIGNES

réf : 16 01 2024 0010

Monsieur le Maire :

RAPPELLE la nécessité de fixer des règles de vie collective pendant le temps de pause méridien à l'école des Vignes.

PRESENTE le projet de règlement de la pause méridienne des écoles

DEMANDE l'approbation du texte

Après avoir délibéré et apporté quelques modifications :

APPROUVE le règlement de la pause méridienne des écoles

AUTORISE le Maire à signer ce règlement qui sera joint à cette délibération et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DROITS DE PREEMPTION

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
COLLEVILLE Gilberte	Grond 58110 Tintury	Frasnay, CEB	00ha 03a 35ca 00ha 00a 87ca	AE 0084 AE 0232	Bâti sur terrain propre	82 000€
BOURRY Elodie	16 rue de Fonmorigny 58000 Nevers	48 rue de la Madeleine -CEB	00ha 01a 09ca 00ha 00a 61ca 00ha 01a 68ca 00ha 00a 55ca	AK 0058 AK 0059 AK 0060 AK 0161	Bâti sur terrain propre	20 000 €
		27X rue de la Madeleine - CEB	00ha 00a 96ca	AK 0121		

La Commune **RENONCE** à son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS :

-**Concernant** la restitution de la partie basse du Village d'Enfants, le projet d'école de maraîchage Pépins et Graines est bien engagé avec une ouverture possible en septembre 2025.

-**Concernant** la reprise de 25 % du BP 2023, les montants annoncés dans la délibération du 05 décembre 2023 tiennent compte à tort des restes à réaliser et doivent donc être modifiés.

La nouvelle délibération annule et remplace la précédente.

-**Concernant** le renouvellement de la convention RESO, il est rappelé que les attributions de compensation perçues par certaines communes depuis le rejet de la compétence par la Communauté de Communes ne sont pas reversées à Châtillon. Il est souhaitable de réengager le dialogue avec ces communes. La reprise de la compétence Enseignements Artistiques par la Communauté de Communes favoriserait plus d'égalité sur le territoire.

-**Concernant** le règlement de la pause méridienne, il est rappelé que ce temps périscolaire est sous la responsabilité du Maire et qu'il convient de l'encadrer. Il pourra être révisé s'il est fait constat de règles inadaptées (liées à des restrictions alimentaires par exemple).

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le porteur de projet de Pépins et Graines a candidaté sur des terres qualitatives satisfaisant aux critères de maraîchage biologique et disponibles à la périphérie de Châtillon. Il faut attendre la décision de la SAFER et la validation du projet par les élus de la Communauté de Communes. D'un point de vue financier, ce projet n'engage pas la commune de Châtillon-en-Bazois.

- Festivités 2024 :

Le Marché de Noël a remporté cette année encore un grand succès et il est devenu un rendez-vous incontournable dans la commune.

Cette année le comité de jumelage prépare le 50^{ème} anniversaire de son amitié avec St Goar et la municipalité contribue au financement de ces festivités.

Quant aux « P'tites Scènes du Bazois », la commune n'a pas touché la subvention de la DRAC en 2023 et la Communauté de Communes ne subventionnera pas l'évènement 2024 (- 2000€ de budget). Le budget de ce festival s'élevant à environ 10 000€, il faudra nécessairement en réduire le coût ; pour ce faire, plusieurs pistes :

- déléguer l'organisation des P'tites Scènes aux associations de manière à obtenir d'autres subventions
- revoir la participation financière des partenaires de l'évènement
- solliciter des financements extérieurs, rechercher des sponsors.

- Pour la réhabilitation du PRL, les appels d'offres seront lancés très prochainement, pour que les travaux puissent démarrer début mars. Les délais sont à présent réduits si la commune veut toucher les subventions. Il est probable que le PRL ne soit pas en capacité d'accueillir les touristes la saison prochaine.

- Le Pays Nivernais Morvan propose le dispositif Autopartage, des véhicules mis à la disposition des administrés, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, pour de faibles coûts de location.

- L'association « les vieilles bielles Chatillonnaises » organisant des manifestations et exposition de véhicules anciens, la commune de Chatillon-en-Bazois peut prétendre au Label « Ville d'accueil des Véhicules d'Epoque » par le biais d'une convention peu contraignante.

- L'association « Maux de Colère » a sollicité le soutien des Communes environnantes contre l'installation d'éoliennes à Maux : La Commune de Chatillon se laisse un temps de réflexion avant de délibérer.

QUESTIONS DIVERSES :

- des plaintes ont été déposées pour les dégradations subies en fin d'année sur les décorations de Noël et le mobilier urbain

- l'éclairage public vandalisé l'été dernier va bientôt être remplacé

- un état des lieux a été effectué aux écoles pour lister les travaux de bâtiment et un inventaire du matériel informatique est à faire

- nous avons reçu l'agrément « France Agrimer » avec à la clé une subvention européenne qui récompense la consommation de fruits et produits laitiers locaux

- les chaussées abîmées seront remises en état avec de l'enrobé

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 22/01/2024

Le Maire

Michel MARIE

Le secrétaire de séance

Yasmina MICHEL



